



**COMMUNIQUE DU 03.04.2020**

**RECOMMANDATIONS  
DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX  
DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE BELGE - CP 118**

Les interlocuteurs sociaux de l'industrie alimentaire belge de la CP 118 ont conscience de la situation de crise sociale et économique exceptionnelle créée par le coronavirus dans laquelle se trouvent notre société, les citoyens ainsi que les ouvriers et les entreprises de l'industrie alimentaire.

Cette situation de crise confronte le secteur à des défis tels qu'une augmentation significative du chômage temporaire, une modification de la demande due à une baisse des exportations, la fermeture des établissements de l'horeca, des services alimentaires (food services) et autres et en parallèle, une augmentation de la demande dans les magasins de détail et d'alimentation, une augmentation du taux d'absentéisme et de l'inquiétude du personnel. Les interlocuteurs sociaux suivent de près la situation et veulent soutenir autant que possible les travailleurs et les entreprises dans les défis soulevés en cette période.

**L'industrie alimentaire est un chaînon essentiel de l'approvisionnement alimentaire**, par conséquent, il est encore plus crucial, en ces temps, que dans d'autres secteurs que les gens restent au travail. Simultanément, les interlocuteurs sociaux rappellent que **la santé de chacun est primordiale** et que les règles édictées par les pouvoirs publics dans ce domaine doivent donc être strictement et scrupuleusement respectées par tous.

En conséquence, les interlocuteurs sociaux en appellent à la responsabilité de toutes les entreprises et de tous les ouvriers du secteur pour respecter strictement les consignes hygiéniques générales et les règles de « distanciation sociale ».

**Les interlocuteurs sociaux appellent donc les entreprises à appliquer dans tous les cas les "directives sur la distanciation sociale dans les entreprises alimentaires" en concertation avec les organes de consultation internes.**

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l'entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les ouvriers de cette entreprise. Les interlocuteurs sociaux soulignent que, même en cette période de crise, **l'accueil de nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires, la prévention et le bien-être sur le lieu de travail sont essentiels**. Lors de cette crise, l'accueil des nouveaux travailleurs contient aussi la communication sur les lignes directrices de « distanciation sociale ».



**COMMUNIQUE DU 03.04.2020**

**RECOMMANDATIONS  
DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX  
DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE BELGE - CP 118**

**Les interlocuteurs sociaux appellent à utiliser et à respecter tous les mécanismes de concertation durant cette crise**, de manière pragmatique, pour résoudre des situations difficiles et / ou des problèmes concrets qui se posent dans les entreprises. Ils encouragent tous les acteurs à prendre leurs responsabilités.

**Les interlocuteurs sociaux lancent un appel aux entreprises dans lesquelles la situation financière et économique le permet, de négocier avec la délégation ou éventuellement en conseil d'entreprise, ou à défaut avec le personnel des mesures de valorisation pour les ouvriers actifs dans les sites de production, pour les prestations effectives pendant cette période de crise.**

Cette discussion tient compte du cadre fixé par le gouvernement fédéral ainsi que de la situation financière et les possibilités de l'entreprise. Cette dernière est influencée par les conséquences de la crise provoquée par le coronavirus, les inquiétudes concernant le coronavirus et les mesures restrictives par lesquelles le Conseil National de sécurité souhaite limiter autant que possible la propagation du virus.

Enfin, les interlocuteurs sociaux soulignent que, aussi pendant cette période, le respect de la concertation sociale, du cadre juridique, ainsi que de la paix sociale, des accords et des procédures convenus au niveau sectoriel reste fondamental. Ils font notamment référence à :

- les conventions collectives du 5 septembre 2019 relative à la sécurité d'existence en cas de chômage temporaire et la recommandation sectorielle sur le chômage temporaire ;
- la convention collective de travail du 10 juillet 2019 relative au statut de la délégation syndicale
- la convention collective du 5 septembre 2019 concernant le travail intérimaire
- les conventions collectives et le cadre juridique en matière de flexibilité

**Les interlocuteurs sociaux continueront à se concerter sur l'évolution de la crise, ses conséquences sur les ouvriers et les entreprises et sur les éventuelles mesures que le gouvernement appliquerait au secteur.**

Continuez à nous suivre sur : [www.horval.be](http://www.horval.be) ou [facebook.com/fgtbhorval](https://facebook.com/fgtbhorval)